

Délibération n° 2022/ 49  
Convention d'affectation de service au profit  
de la commune de Val d'Issoire

Nombre de Conseillers

En exercice 11  
Présents 8  
Votants 8

L'an deux mil vingt - deux  
le 1<sup>er</sup> décembre à dix-neuf heures  
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. Serge  
NOUGIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 25 novembre 2022

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MME DELUCHE,  
MM. BONNAUD, LEURS, PASCAL, MME GIRAUD.

ABSENTS : MME CIBERT, MM. CRUCHET, REBEYRAT.

M LEURS Patrick a été élu secrétaire

**CONVENTION d'AFFECTATION de SERVICE au PROFIT de la COMMUNE de  
VAL d'ISSOIRE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à l'envoi de la délibération n° 2022/039 à la Commune de Val d'Issoire (décision du Conseil Municipal de Nouic de ne pas renouveler la convention d'affectation de service au profit de la Commune de Val d'Issoire pour sa durée initiale de 3 ans) ; Monsieur de Maire de cette commune a pris contact avec lui.

La Commune de Val d'Issoire propose de signer une nouvelle convention d'affectation de service de l'agent de la Commune de Nouic avec effet du 31.08.2022 au 30.08.2025 avec règlement à la Commune de Nouic des salaires et charges de l'agent pour partie des horaires du jeudi après-midi de 14 h à 16 h 25.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Approuve la convention d'affectation de service d'un agent de la commune de Nouic auprès de la Commune de Val d'Issoire telle qu'annexée à la présente délibération.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous-Préfecture  
Publié le

POUR EXRAIT CONFORME

Nouic, le 2 décembre 2022  
Le Maire  
Serge NOUGIER



**MAIRIE DE NOUIC**  
**1 place du Dr Justin Labuze**  
**87330 NOUIC**  
**☎ 05.55.68.32.72**  
**E-mail : mairie @nouic.fr**

## **CONVENTION D'AFFECTATION DE SERVICE**

**au profit de la commune de Val d'Issoire**

**dans le cadre du RPI Nouic/ Mézières- sur-Issoire**

**Convention d'affectation de service d'un agent de la Commune de Nouic au profit de la  
Commune de Val d'Issoire pour la période du 31 août 2022 au 30 août 2025**

**Entre les soussignés :**

La Commune de Nouic représentée par M. NOUGIER Serge, Maire

**Et :**

La Commune de Val d'Issoire représentée par M. GODRIE Pascal, Maire

### **PRÉAMBULE**

Dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal école de Nouic et école de Val d'Issoire il est proposé d'affecter à la Commune de Val d'Issoire du personnel de la Commune de Nouic pour la gestion des enfants de maternelle scolarisés à l'école de Mézières-sur-Issoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Nouic du 1<sup>er</sup> décembre 2022 autorisant le Maire à signer la présente convention,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Val d'Issoire du 24 novembre 2022 autorisant le Maire à signer la présente convention,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Affectation de service

Mme BONNIN Aude, Adjoint Technique contractuelle à la Commune de Nouic, est affectée auprès de la Commune de Val d'Issoire dans le cadre des activités scolaires – classe de maternelle (école Paule Lavergne).

**Article 2 :** Horaires

La répartition de temps de travail fera l'objet d'une concertation régulière entre les 2 parties.  
La base est de 28.90 h par semaine (temps de travail annualisé) selon les horaires suivants :

Lundi – mardi - vendredi : 8 h 30 – 13 h 30 / 14 h 15 – 16 h 50

Mercredi : 8 h 30 – 12 h 05

Jeudi : 8 h 30 – 14 h / 14 h 45 – 16 h 50

En cas de nécessité, cette base peut être modifiée en accord entre les 2 parties.

**Article 3 :** Responsabilité hiérarchique

Pendant la durée de la convention et l'exercice de ces missions, Mme BONNIN Aude sera placée sous la responsabilité hiérarchique de la Commune de Val d'Issoire.

**Article 4 :** Rémunération

Pendant la durée de la convention Mme Aude BONNIN continuera à être rémunérée par la Commune de Nouic. Cependant, la Commune de Val d'Issoire devra régler à la Commune de Nouic une compensation (salaires et charges) pour les heures effectuées par Mme Aude BONNIN le jeudi de 14 h à 16 h 25.

Aucune autre compensation ne pourra être payée par la Commune de Nouic.

**Article 5 :** Contrôle et évaluation de l'activité

L'agent affecté à ce service reste soumis à l'autorité hiérarchique de la Commune de Nouic. En cas de besoin, un rapport sur la manière de servir de l'intéressée est établi et visé par le Maire de la Commune de Val d'Issoire et transmis au Maire de la Commune de Nouic.

En cas de faute disciplinaire, l'administration d'origine est saisie par la commune d'accueil.

**Article 6 :** Durée de la convention

La convention est conclue pour la période suivante du 31 août 2022 au 30 août 2025.

**Article 7 :** Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du tribunal administratif compétent.

Fait à NOUIC, le 2 décembre 2022

La Commune de Nouic  
Le Maire,  
Serge NOUGIER



La Commune de Val d'Issoire  
Le Maire,  
Pascal GODRIE

